TEPOS
Territoires à Énergie Positive
en Bourgogne-Franche-Comté

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Communauté de Communes du Clunisois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE >

2018

Sommaire

Préambule

1. **Le contexte économique et financier**

A. La conjoncture économique internationale et nationale

A.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais fragile

A.2. Une dynamique favorable en France

B. La Loi de Finances 2018 intéressant le secteur communal

B.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maitrise de la dépense publique

B.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

B.3 Pérennisation des subventions d'investissement

B.4 Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

B.5 Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

B.6 Les recettes de fonctionnement et l'épargne brute

2. **Analyse comptable rétrospective 2016-2017**

A. En section de fonctionnement

A.1 Les dépenses de la section de fonctionnement

A.2. Les recettes de la section de fonctionnement

B. En section d'investissement

B.1 Les dépenses de la section d'investissement

B.2 Les recettes de la section d'investissement

3. **Les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes**

A .Les investissements programmés dans le budget 2018

B. Les dépenses de fonctionnement

C. Les recettes estimées dont fiscalité et emprunts

D. Les budgets annexes

E. La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation

4. **La gestion des Ressources Humaines**

A. les dépenses de personnels (tous budgets)

B. Le régime indemnitaire

C. Le temps de travail

D. La structure des effectifs

E. Les instances représentatives internes

Préambule

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de préciser les moyens de financer les projets et politiques mises en place et à engager.

>***Le cadre réglementaire***

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

1. Le contexte économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international cependant instable qui peut influer fortement à tout moment sur l'économie nationale.

Le projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, promulgués le 30 décembre dernier, ainsi devenus loi de finances 2018, ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement. Les collectivités locales étant mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat dont l'objectif attendu est une économie de dépenses de 13 Md€ sur cinq ans.

A. La conjoncture économique internationale et nationale

A.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais fragile

Depuis le début de cette année, la croissance mondiale continue de se renforcer soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Après une croissance plutôt molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale est manifeste en 2017 dans la plupart des pays. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 contre +3,1% en 2016. Ce redémarrage de la croissance a certainement permis de dynamiser le marché de l'emploi ; le taux de chômage tendant à diminuer dans la plupart des pays développés.

En revanche, la reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir. Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite, le conflit syrien …

La situation de la Catalogne, l'absence de majorité parlementaire en Allemagne ainsi que le Brexit pourraient également peser sur la reprise en cours.

A.2. Une dynamique favorable en France

Un léger rebond de croissance économique en 2017 a été constaté portant les principaux indicateurs de confiance au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,…). Le FMI et la BCE ont dans ce sens revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017 avec néanmoins un taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

La reprise de la consommation des ménages reste néanmoins encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an. Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017.

Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, avec l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Illustration en quelques chiffres

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%	1,1%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%
Taux de croissance du PIB France	1,1%	1,1%	1,7%	1,7%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,7%	55,0%	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Taux du déficit public en % du PIB	-3,6%	-3,4%	-2,9%	-2,6%	-3,0%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
dont Etat et Administration centrale	*-3,4%*	*-3,4%*	*-3,3%*	*-3,2%*	*-4,1%*	*-2,7%*	*-2,3%*	*-1,8%*
dont Administrations publiques locales	*0,0%*	*0,1%*	*0,1%*	*0,1%*	*0,2%*	*0,3%*	*0,6%*	*0,8%*
dont Administrations de sécurité sociale	*-0,2%*	*-0,1%*	*0,2%*	*0,5%*	*0,8%*	*0,8%*	*0,8%*	*0,8%*
Dette publique en % du PIB	95,6%	96,3%	96,8%	96,8%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%

* *hors crédits d'impôts*

L'objectif fixé par le gouvernement en termes de réduction du poids de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)

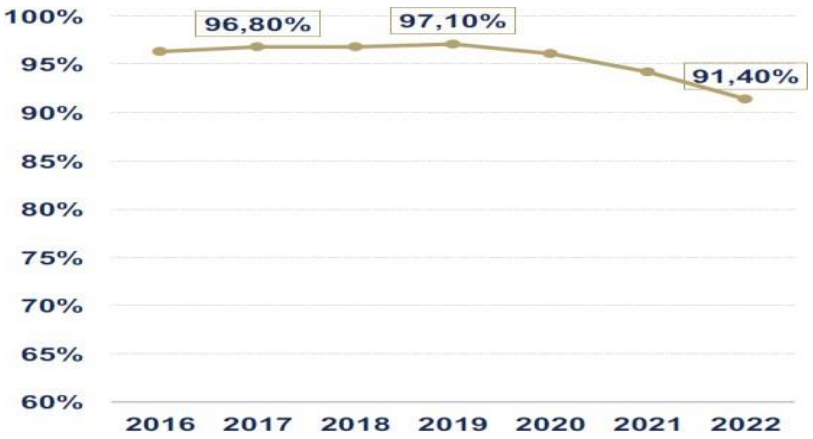

Trajectoire du déficit public (en % du PIB) :

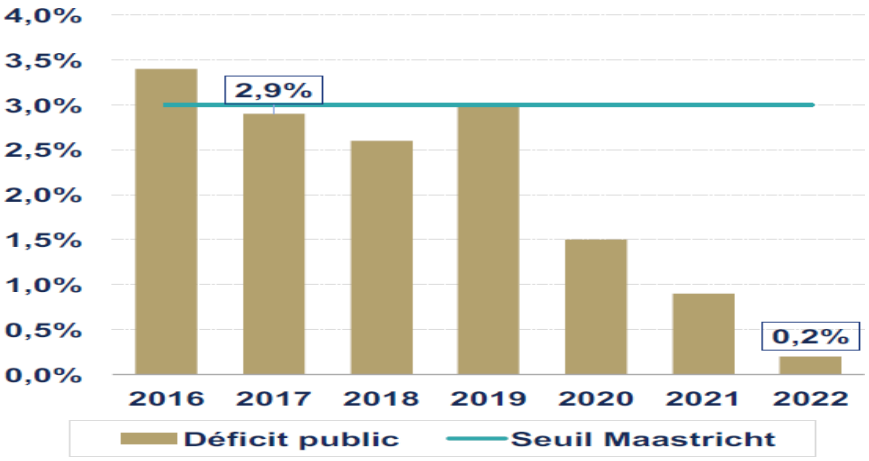

Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)

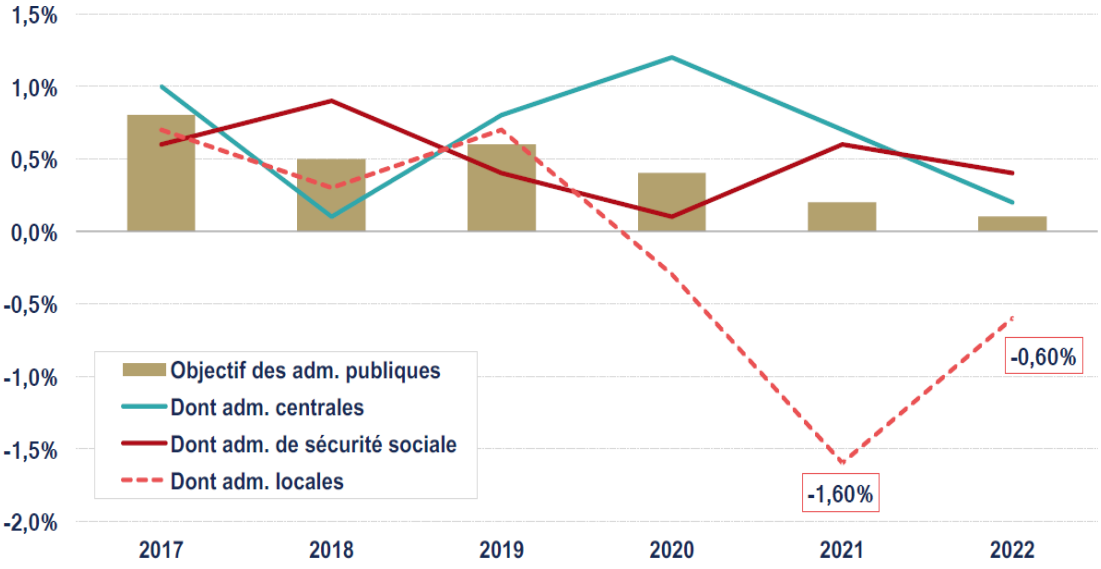

Source PLPFP 2018 / 2022, Finances Active

Le moral des chefs d'entreprise est au plus haut depuis près de 10 ans

L'indicateur de climat des affaires n'a cessé de progresser en 2017, pour atteindre 111 en novembre, son point le plus haut depuis début 2008. Tous les secteurs sont concernés. La production manufacturière accélèrerait fin 2017 et resterait solide au 1er trimestre 2018. Les services marchands continueraient de bénéficier du retour des touristes. La construction resterait dynamique dans les prochains mois avant de ralentir un peu mi-2018. L'investissement des entreprises resterait soutenu (+ 4,4% en 2017, +1,1% puis 0,9% début 2018). Cependant, de plus en plus d'entreprises se déclarent freinées par des problèmes de capacité de production (difficultés de recrutement, équipement insuffisant, soucis d'approvisionnement…).

La consommation des ménages se maintiendrait malgré la baisse temporaire du pouvoir d'achat

La consommation des ménages est plus faible en 2017 que l'année précédente (+1,2% après +2,1%) du fait du contrecoup des événements ponctuels qui l'avaient dynamisé en 2016 (Euro de football…). Début 2018, les ménages ralentiraient leur consommation pour faire face à une baisse temporaire de leur pouvoir d'achat due à la hausse de la CSG et de la fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac. Cependant, l'anticipation d'une amélioration de leur situation financière en fin d'année, avec l'exonération de la taxe d'habitation, limiterait cette baisse.

Une création d'emploi limitée par la baisse des emplois aidés

Dans le secteur marchand, la création nette d'emploi a ralenti au 3ème trimestre (+46 000 postes). Il accélérerait au 4ème trimestre 2017 (+60 000 postes) et se stabiliserait à 100 000 au 1er semestre 2018. L'emploi non marchand continuerait de reculer sous l'effet de la suppression des emplois aidés. L'emploi total progresserait de 239 000 postes en 2017 et de 72 000 postes au 1er semestre 2018. Le taux de chômage diminuerait peu et serait de 9,4% mi-2018, en repli de 0,1 point sur un an.

Conjoncture décembre 2017 – Note INSEE

B. La Loi de Finances 2018 intéressant le secteur communal

B.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maitrise de la dépense publique

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroitre le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018). Le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%.

Ce différentiel correspond aux 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

La carte des territoires

Au 1er janvier 2017, la France compte 35 416 communes, suite à la mise en place de 200 communes nouvelles regroupant 670 anciennes communes. On compte également 1 266 groupements à fiscalité propre, contre 2 062 début 2016. Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe. La baisse se concentre sur les communautés de communes (-824 groupements), tandis que les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération sont plus nombreuses qu'en 2016.

Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales – Les finances des collectivités locales en 2017

Un recul des dépenses de fonctionnement déjà constaté en 2016. Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0,2 % en 2016, dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes. Hormis les frais de personnel qui augmentent conjoncturellement de 0,9 %, cette diminution concerne toutes les composantes : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention.

Taux de croissance des dépenses de fonctionnement et de ses principales composantes depuis 2013

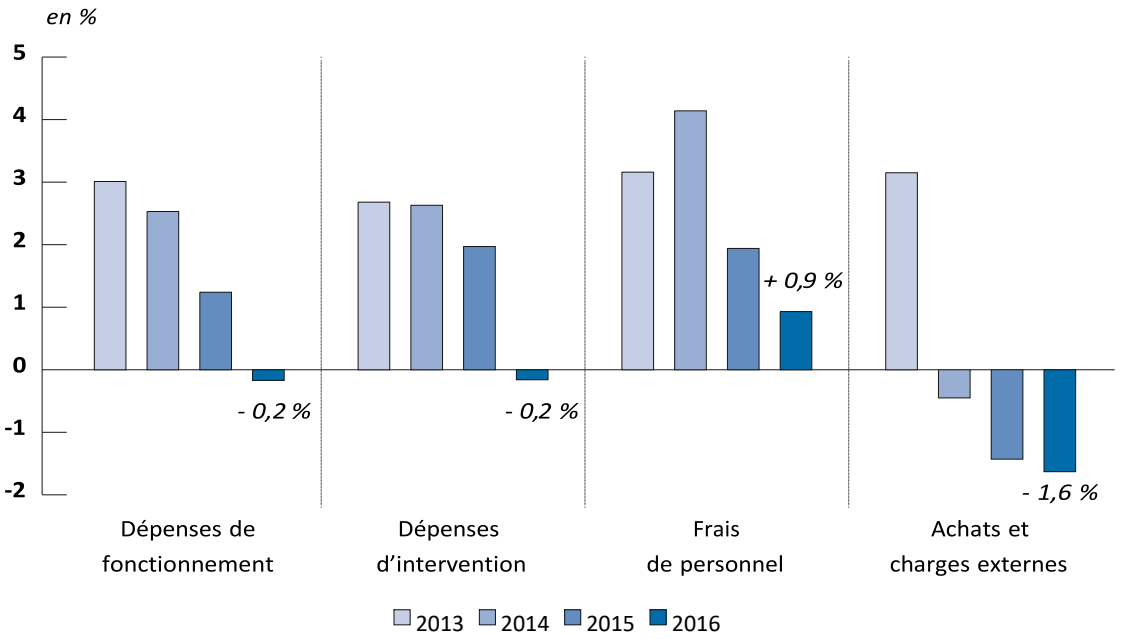

Source : DGFiP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Une baisse de la DGF déjà constatée en 2017. Les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales se montent à 100,55 Md€ en 2017, en progression de 0,5 % par rapport à 2015. Ils se composent de trois ensembles : les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (49,65 Md€) ; les contreparties de dégrèvements d'impôts locaux, les subventions spécifiques versées par les ministères et celles pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) pour 14,55 Md€ ; la fiscalité transférée (36,35 Md€).

La légère progression des transferts financiers s'explique par la hausse de la fiscalité transférée et des subventions spécifiques versées par les ministères ainsi que par la mise en place de deux fonds : le fonds exceptionnel de soutien en matière de développement économique et le fonds exceptionnel des départements. Ces transferts supplémentaires sont en partie compensés par la baisse de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État et par la baisse du FCTVA. Au sein de ces concours financiers, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de 2,4 Md€ en 2017. Cette diminution provient de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP), d'un montant de 2,635 Md€, dont l'effet est cependant atténué par différents abondements, notamment en faveur de la péréquation et de l'intercommunalité (Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales-Les finances des collectivités locales en 2017).

Dans ce contexte de diminution de la DGF (-7,1 % en 2017), l'effort particulier en faveur de la péréquation est accru.

Evolution de la DGF de 2011 à 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF (en M€)	41 392	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860
taux d'indexation	montant fixé en valeur	montant fixé en valeur	0,30%	-3,30%	-8,80%	-9,30%	-7,10%

Source : Lois de finances initiales.

Répartition de la DGF en 2017

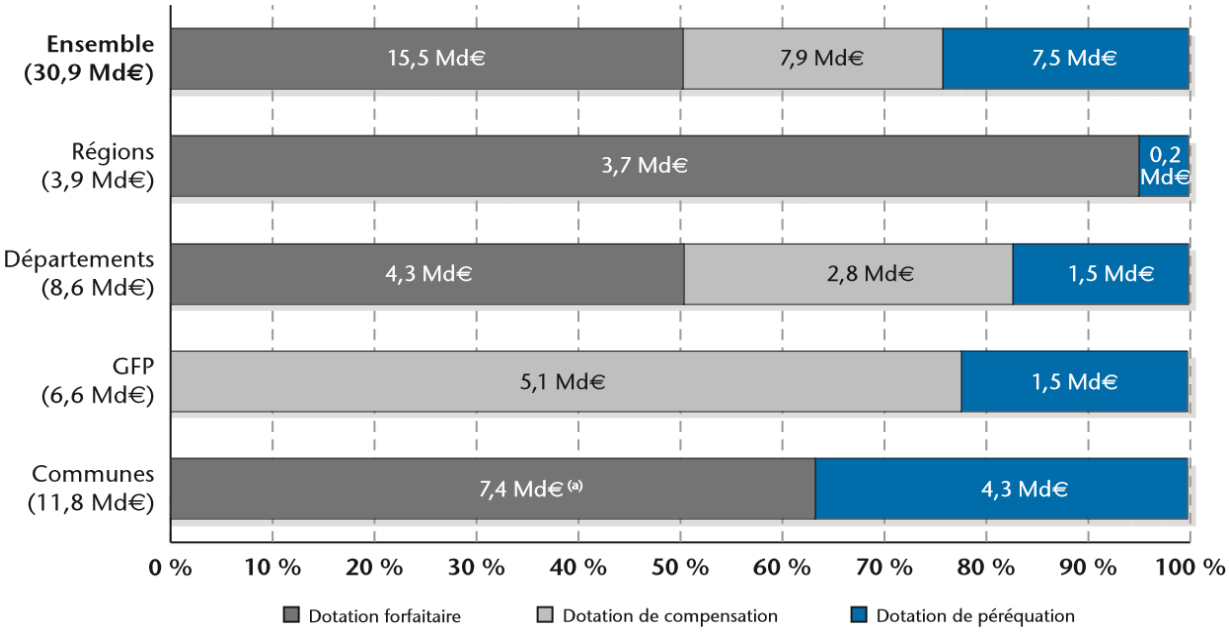

Mais cet effort a eu des répercussions sur l'investissement local. C'est ainsi que dès 2015, l'association des maires de France alertait sur le fait que la contribution au redressement des finances publiques allait impacter le volume d'investissement des administrations publiques locales (APUL) dans leur ensemble, ce que confirme le graphique ci-dessous.

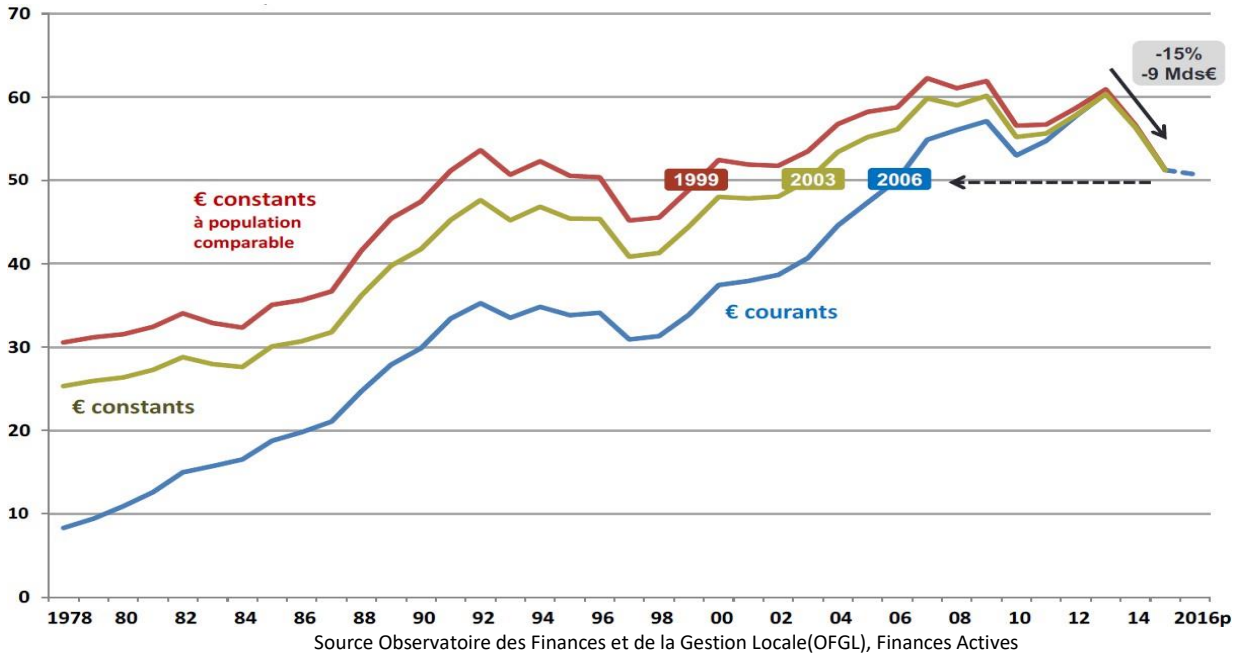

Source Observatoire des Finances et de la Gestion Locale(OFGL), Finances Actives

Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Evolution de la DEpense Locale).

Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %)

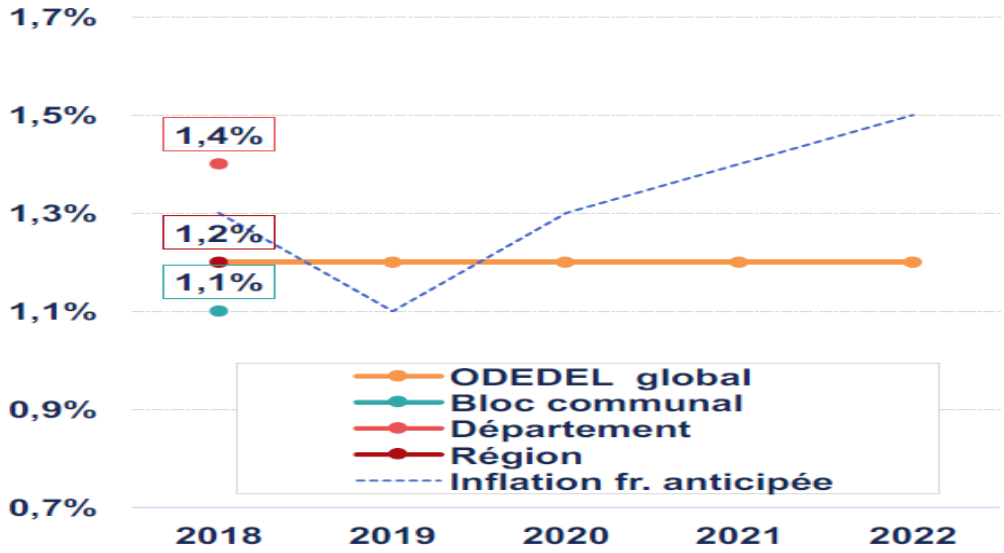

Cet objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

- Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.
- A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
  - L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précisait que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et ville > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales. Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

Cet effort doit permettre de dégager des excédents et de contribuer ainsi à la diminution du déficit public.

Solde public (en % du PIB)

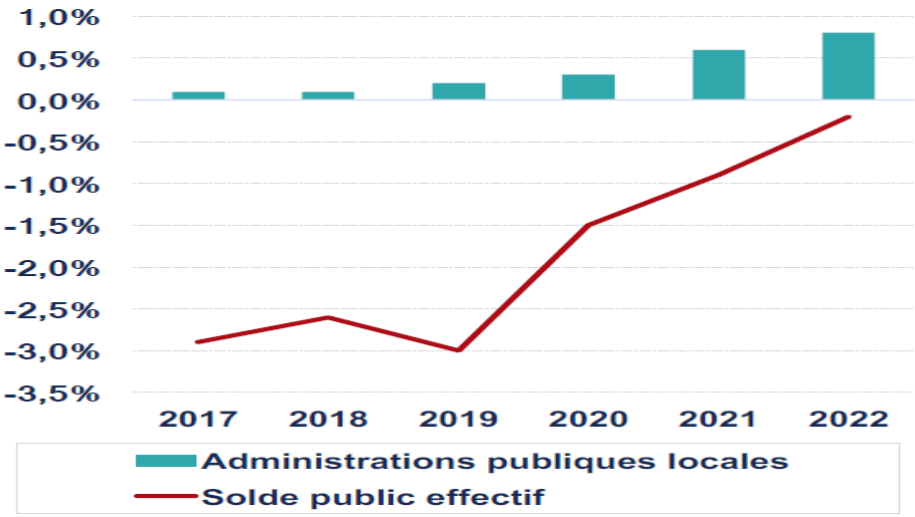

Sources LPFP 2014/2017, PLF 2016, PLF 2017, PLF 2018, Finance Active / Sources : OFL 2017, PLPFP 2018/2022, Finance Active

La maîtrise de la dette locale via le suivi du ratio de désendettement. L'Etat souhaite également contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

Ainsi, aux principes de :

- vote en équilibre de chaque section ;

- couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;

- l'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

un 4ème principe vient compléter le calcul : le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :

- les ratios en vigueur jusqu'en 2017 : seuil limite 10 ans / seuil critique 15 ans
- les ratios en vigueur à partir de 2018 : seuil limite 11 ans / seuil critique 13 ans

B.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

B.3 Pérennisation des subventions d'investissement

La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€ - Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts : la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité. La deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

B.4 Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

B.5 Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

B.6 Les recettes de fonctionnement et l'épargne brute

Conséquence de l'obligation pour les collectivités locales de respecter une « règle d'or », les recettes de fonctionnement doivent toujours couvrir les dépenses de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est autorisé uniquement pour le financement de la section d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt. Les recettes de fonctionnement augmentent de 0,5 % et s'élèvent à 197,0 Md€ en 2016, dont 128,8 Md€ de recettes fiscales (65,4 %) et 41,2 Md€ de concours financiers de l'État (20,9 %).

Répartition des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2016

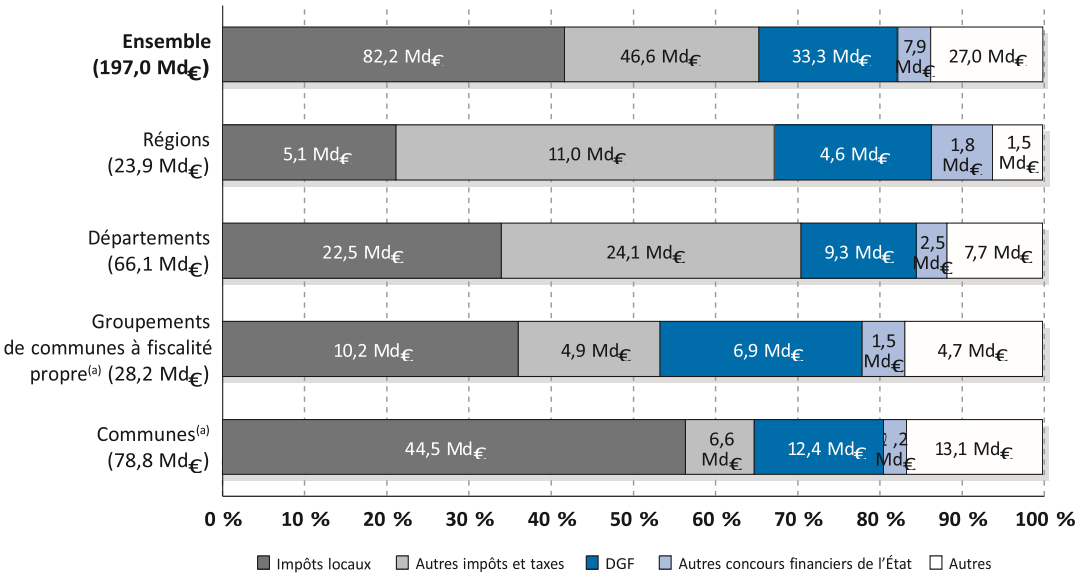

Source : DGFiP, comptes de gestion ; calculs DGCL

Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent en partie aux communes. La fiscalité reversée (sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire [10,8 Md€]) est déduite des impôts locaux perçus par les groupements, et comptabilisée dans les impôts locaux des communes.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15,8 Md€ après 15,7 Md€ en 2015, soit +0,2%. En revanche, l'épargne nette décroit légèrement de -0,6%.

L'encours de dette de 89,6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015). L'encours que les collectivités laissent sur leur compte au trésor, atteint 37,4 Mds d'€ fin 2016, ce qui représente près de deux mois de dépenses du monde local.

2. Analyse comptable rétrospective 2016-2017

A. En section de fonctionnement

A.1 Les dépenses de la section de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2016	2017 *(provisoires)*
011	Charges à caractère général	1 226 052,38 €	1 333 348,66 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 610 174,92 €	1 969 836,02 €
014	Atténuations de produits	2 198 936,00 €	2 465 852,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 010 988,38 €	2 383 727,08 €
66	Charges financières	37 598,17 €	68 187,39 €
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €	9 347,83 €
	Totaux	**7 084 949,85 €**	**8 230 298,98 €**

Poursuite sur l'année budgétaire qui vient de s'achever, des réalisations de 2016, placées dans un contexte de restrictions budgétaires pour l'ensemble des services avec une diminution de 10% des charges de fonctionnement.

A.2. Les recettes de la section de fonctionnement

Évolution des recettes réelles de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2016	2017 *(provisoires)*
013	Atténuations de charges	64 333,31 €	99 210,33 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	338 264,41 €	375 124,95 €
73	Impôts et taxes	5 409 412,55 €	6 526 498,35 €
74	Dotations, subventions et participations	1 554 657,48 €	1 843 822,30 €
75	Autres produits de gestion courante	27 664,03 €	14 887,68 €
77	Produits exceptionnels	10 820,75 €	3 915,42 €
	Totaux	**7 405 152.53 €**	**8 863 459,03 €**

A.3 Résultats provisoires de l'exercice 2017

Dépenses de fonctionnement : **8 673 486.63 €** **(dont 443 187.65 € de dépenses d'ordre)**
Recettes de fonctionnement : **8 863 459.03 €**
Excédent : **189 972.40 €**

Excédent antérieur reporté : **518 050.03 €**

Excédent global estimé de la section de fonctionnement : 708 022.43 €

Taxe d'habitation et fiscalité

Le Conseil communautaire, en sa séance du 18 septembre 2017, après en avoir délibéré, à la majorité, 38 pour, 15 oppositions, 8 abstentions, décide de :

- fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge, à 15% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge,

- ne pas instituer un abattement général à la base,

- de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

La taxe d'habitation est une source de recettes importante pour les collectivités. L'équité communautaire induit de ne pas créer plus de disparités locales au sein même de l'intercommunalité. L'égalité de traitement s'impose en l'occurrence. L'harmonisation votée en septembre dernier était d'autant plus opportune que la réforme de la taxe d'habitation se traduira pour 80 % des foyers dans toutes les communes, par une forte réduction puis une annulation de la taxe d'ici 2020 .

B. En section d'investissement

B.1 Les dépenses de la section d'investissement

Évolution des dépenses réelles de la section d'investissement

Code	Libellé	2016	2017
13	Subventions d'investissement versées	71 071,72 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	42 546,70 €	56 303,03 €
20	Immobilisations incorporelles	34 801,32 €	133 422,16 €
204	Subventions d'équipement versées	253 635,64 €	415 184,30 €
21	Immobilisations corporelles	85 689,63 €	91 459,28 €
23	Immobilisations en cours	968 941,45 €	394 685,27 €
	Totaux	**1 456 686,46 €**	**1 091 054,04 €**

B.2 Les recettes de la section d'investissement

Évolution des recettes réelles de la section d'investissement

Chapitre	Libellé	2016	2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 723,00 €	166 723,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	213 399,57 €	539 382,51 €
16	Emprunts et dettes assimilés	309 755,32 €	685 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	401 315,28 €	0 €
	Totaux	**1 012 193,17 €**	**1 391 105,51 €**

Les réalisations phares de 2017 :

- La réception de la ludothèque et l'obtention du label BEPOS
- Le lancement réussi du projet « 1001 Familles en Clunisois »
- L'intégration des deux bibliothèques de Joncy et d'Ameugny dans le giron communautaire
- Poursuite des actions menées dans le cadre de TEPCV 2 malgré les fortes incertitudes qui ont pesé sur le financement de ce dispositif et sa remise en cause par le Gouvernement à la fin de l'automne
- La mise en place des instances du personnel : comité technique et comité hygiène et sécurité

Des projets suspendus, ajournés ou reportés en 2018 :

- Achat et réhabilitation du bâtiment ETAP
- Projet d'établissement de l'Ecole intercommunale de musique, de danse et d'arts dramatiques
- Etudes de préfiguration de la prise de compétence « eau et assainissement » (à noter l'installation dans cette perspective d'une nouvelle commission communautaire dédiée)

3. Les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes

A noter que cette année budgétaire s'ouvre à périmètre intercommunal constant, sans nouvelle extension comme l'an passé.

Par ailleurs, la présentation générale qui vient d'être faite ci-dessus fixe le cadre dans lequel le projet de budget 2018 de la communauté de communes du Clunisois en cours d'élaboration s'inscrit.

Les incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, éligibilité fragile au FPIC) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences sont de toute évidence les faits marquants de cette projection, et conduisent plus que jamais à considérer celle-ci dans un spectre de nouvelles diminutions de dépenses de fonctionnement.

Ces incertitudes ont un retentissement d'autant plus fort localement que le refus à la prise de compétence de la voirie d'intérêt communautaire et celle de la politique de la ville ont un impact négatif sur la perception de la DGF dès cette année budgétaire.

Incidence de la perte de la bonification

Avec la perte de la dotation de bonification, du fait du manque de deux compétences pour en bénéficier, le mécanisme de garantie se met en place.

Il existe deux mécanismes de garantie :

- Si le CIF est supérieur à 0.50, il y a une garantie du montant de la dotation par habitant.
- Si le CIF est inférieur à 0.50, il y a une garantie de 95% du montant par habitant de l'année précédente.

Bonification	2017 avec	2018 sans	2018 avec
Données CCC			
Population	16340	*16340*	*16340*
Potentiel fiscal	168,127601	*168,127601*	*168,127601*
CIF	0,436357	*0,48*	*0,48*
Paramètres nationaux			
Point dot de base	17,038346	*16,8*	*16,8*
Potentiel fiscal moyen	271,797703	*270*	*270*
Point dot de péréquation	38,163756	*37,7*	*37,7*
Point bonification	25,975798	*25,5*	*25,5*
Calculs			
Dotation de base	121 485	131 766	131 766
Dotation de péréquation	375 900	407 253	407 253
Garantie d'évolution	1 131		
Montant Bonification	185 209		200 002
Montant Majoration			
Ecrètement			
PRDFP 2017	-68 325	-68 325	-68 325
PRDFP 2016	-125 174	-125 174	-125 174
PRDFP 2015	-119 970	-119 970	-119 970
PRDFP 2014	-50 082	-50 082	-50 082
(Total PRDFP)	**-363 551**	**-363 551**	**-363 551**
DGF Calculée	320 174	175 468	375 470
DGF / hab	19,59	10,74	22,98
Garantie 0.95			
garantie / hab		18.61	
Garantie		304 165	
DGF Notifiée	320 174	304 165	375 470
DGF / hab	19,59	18.61	22,98

Malgré cette lourde incertitude, dans le souci sans cesse réaffirmé d'un territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace communautaire, de se doter d'équipements

performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir, nous nous efforçons aussi au travers des orientations budgétaires 2018 de maintenir une capacité financière d'actions tant envers les communes en direct avec le Pacte de solidarité, que des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire telles que le Très Haut Débit (THD), le Pôle d'alimentation locale, l'Entreprise à But d'emploi, la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics, la production locale d'énergies renouvelables…

Ces investissements sont adossés à une recherche systématique et optimale de co-financements permettant de ramener dans la plupart des cas le reste à charge de la collectivité aux 20% du total des subventionnements publics.

Avec une comptabilité analytique opérationnelle et rigoureuse qui permet une lisibilité budgétaire détaillée, la volonté directrice du BP 2018 est plus que jamais affirmée, malgré ce contexte :

- **De ne pas alourdir la fiscalité des ménages (TH, FB),**
- **De maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité,**
- **De renforcer ses liens avec les communes au service d'un développement équilibré et durable de notre territoire.**

A. Les investissements programmés dans le budget 2018 :

- Soutenir les communes au travers du PACTE de solidarité

Etat de consommation du Pacte arrêté au 31.12.2017

Communes		Attribué	Investissement		Fonctionnement		Solde	Couver-ture
			Convention	Versé	Convention	Versé		
Ameugny		4 929	-	-	-	-	4 929	0,0%
Bergesserin		23 515	23 515	23 515	-	-	-	100,0%
Berzé-le-Châtel		9 577	6 184	6 184	3 393	2 451	942	90,2%
Blanot		22 084	21 764	21 764	-	-	320	98,5%
Bonnay		9 649	7 562	-	-	-	9 649	0,0%
Bray		24 515	-	-	24 503	17 804	6 711	72,6%
Buffières		32 487	-	-	32 487	32 487	-	100,0%
Burzy		2 474	2 474	-	-	-	2 474	0,0%
Château		25 959	25 959	16 672	-	-	9 287	64,2%
Chérizet		7 153	-	-	-	-	7 153	0,0%
Chevagny-sur-Guye		6 116	2 235	-	-	-	6 116	0,0%
Chiddes		5 671	2 444	-	789	789	4 882	13,9%
Chissey-lès-Mâcon		31 048	-	-	31 048	21 741	9 307	70,0%
Cluny		591 877	395 695	317 775	-	-	274 102	53,7%
Cortambert		28 580	28 141	19 037	-	-	9 543	66,6%
Cortevaix		8 113	8 113	-	-	-	8 113	0,0%
Curtil-sous-Buffières		8 374	1 271	-	-	-	8 374	0,0%
Donzy-le-National		16 266	-	-	16 266	16 266	-	100,0%
Donzy-le-Pertuis		15 918	15 918	15 918	-	-	-	100,0%
Flagy		15 962	15 929	5 575	-	-	10 387	34,9%
Joncy		16 675	16 675	16 675	-	-	-	100,0%
Jalogny		29 671	13 919	13 919	15 752	15 752	-	100,0%
La Guiche		20 074	13 362	10 069	-	-	10 005	50,2%
La Vineuse		22 734	22 734	22 734	-	-	-	100,0%
Lournand		37 820	33 080	32 945	-	-	4 875	87,1%
Massilly		48 932	42 997	42 204	-	-	6 728	86,3%
Massy		4 762	-	-	4 762	4 762	-	100,0%
Mazille		40 186	26 935	13 580	-	-	26 606	33,8%
Passy		8 072	-	-	5 560	5 560	2 512	68,9%
Pressy-sous-Dondin		11 526	7 350	-	-	-	11 526	0,0%
Sailly		12 986	12 992	12 992	-	-	- 6	100,0%
St André le Desert		35 553	24 082	24 082	-	-	11 471	67,7%
Ste Cécile		24 817	24 817	17 360	-	-	7 457	70,0%
St Clement sur guye		4 625	-	-	-	-	4 625	0,0%
St Huruge		2 696	-	-	-	-	2 696	0,0%
St Marcelin de Cray		12 488	7 225	7 225	-	-	5 263	57,9%
St Martin de Salencey		5 522	-	-	878	-	5 522	0,0%
St Martin la Patrouille		2 168	-	-	-	-	2 168	0,0%
St Vincent des Prés		12 764	12 764	12 764	-	-	-	100,0%
St Ythaire		4 826	2 500	-	1 443	-	4 826	0,0%
Salornay sur Guye		81 738	62 013	52 607	19 725	-	29 131	64,4%
Sigy-le-Châtel		15 274	10 652	3 220	-	-	12 054	21,1%
Sivignon		21 290	17 730	10 699	3 560	3 560	7 031	67,0%
Taizé		16 093	16 093	-	-	-	16 093	0,0%
Vineuse-sur-Fregande		23 032	-	-	23 032	23 032	-	100,0%
Vitry-lès-Cluny		6 095	5 807	5 807	288	288	-	100,0%
Total		1 407 757,00	930 931,04	725 322,57	183 486,00	144 491,65	537 942,78	61,8%
Conventionné		1 114 417,04						
Versé		869 814,22						
Reste à verser		537 942,78						

- Agir pour le développement économique du territoire au travers du Pôle d'alimentation locale dont le plan de financement prévisionnel a été validé en conseil communautaire du 11 décembre 2017 :

	dépenses HT		**recettes**
Phase investissement			
Acquisition immobilière	50 000	PETR (21%)	200 000
Travaux	885 000	LEADER (10.5%)	100 000
Frais notaires	5 000	ETAT (DETR/TEPCV) *44% de l'investissement*	412 000
		CCC (24.5%) (via emprunt)	228 000
Total HT	**940 000€**		**940 000**
Phase amortissement			
5 ans Taxe Foncière (TF) Laiterie + TF Labo 10 ans	60 000	loyers + rachat Laiterie B	200k€
intérêts 230k/10ans/1.5%	34 500	loyer Laboratoire	140k€
Remboursement capital	228 000		
Services internes	17 500		
Total	**340 000**	**Total**	**340 000**
Total opération	**1 280 000**	**total opération**	**1 280 000**

- Le Très Haut Débit (THD) pour lequel la contribution alourdira sensiblement notre endettement ;
- Préserver l'environnement dans notre territoire TEPOS-TEPCV par le soutien au projet de méthanisation ;
- Le lancement d'une OPAH- opération d'amélioration de l'habitat – toujours en cours d'étude, avec un engagement de la communauté de communes en effet levier aux subventions que pourraient solliciter les particuliers dans ce cadre.
- Lancement de la consultation pour les études de préfiguration de la prise de compétence « Eau et assainissement » au 1er janvier 2020, dans le cadre de l'Appel à projets spécifique de l'Agence de l'Eau et soutenu par un subventionnement à hauteur de 80% - le cahier des charges est à ce stade quasiment finalisé et la consultation devrait aboutir avant début juin (demande de subvention basée sur un coût phasé estimé de 610 k€).
- Réception du chantier de rénovation du chauffage de la piscine de La Guiche par géothermie (coût des travaux estimés au budget 2017 à 602 500€ HT avec des recettes à hauteur de 404 263 €)

- L'Entreprise à But d'Emploi et le coworking, avec l'acquisition du bâtiment envisagé en ZA de la Courbe à Salornay (105 000 €).

Par ailleurs, au 1er janvier 2018, conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la communauté de communes a pris la compétence « gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Une taxe additionnelle et facultative peut être votée par l'assemblée délibérante pour financer cette nouvelle compétence. L'instauration de cette taxe n'a pas été décidée pour 2018.

B. Les dépenses de fonctionnement …

Dans un contexte de baisse des dotations qui pèsera cette année encore sur l'élaboration du budget, la stabilité de la fiscalité des ménages sera atteinte par une réduction des dépenses de fonctionnement.

Tous les services de la Communauté de communes sont confrontés à cette équation.

Les restes à charge de chaque politique communautaires devraient être réduits d'un ordre de grandeur de 5 à 10 % selon les secteurs.

Le pacte de solidarité couvrira les cotisations au SDIS et les réductions précédentes de fiscalité des communes. Le choix est également arrêté de réduire les subventions attribuées en 2017, d'un ordre de grandeur équivalent à la réduction des restes à charge.

C. Les recettes estimées

La fiscalité directe – recettes de fonctionnement 2017 (estimation-aperçu)

Articles	*Désignation*	*2016*	*2017*
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 282 139,00 €	4 100 127,00 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	474 159,00 €	430 814,00 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	98 854,00 €	95 851,00 €
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	85 246,00 €	103 382,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 810,00 €	7 162,00 €
73223	Fds de péréquation des ressources com et intercom	158 443,00 €	161 412,00 €
7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	1 240 307,00 €	1 545 699,00 €

Les emprunts déjà en cours

Emprunts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
9064594 / MAISON DES SERVICES	39 459,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
00001454129 / MAISON ENFANCE JEUNESSE	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €
CAF 001-2014 / Aménagement maison de l'enfance.	10 152,00 €	10 152,00 €	10 152,00 €	10 152,00 €	10 152,00 €	10 150,00 €	0,00 €
52394 / MULTIACCUEIL+RAM	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €
52396 / LUDOVERTE	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €
9957426 / CHAUFFAGE PISCINE LA GUICHE	285,00 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €
99 71943 / PRET PISCINE + MSAP (SUBSTITUTION)	1 250,00 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €
99 05807 / PRET RELAIS	2 120,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	401 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les emprunts projetés, montants et modalités de remboursement – présentation et analyse des offres - supportabilité

Laboratoire de transformation alimentaire ***150 000,00 €***

banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,97	annuelle	15 811,84 €	8 118,40 €
Banque populaire	10 ans	0,85	annuelle	15 710,15 €	7 101,50 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	annuelle	15 718,61 €	7 186,12 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Banque populaire	10 ans	0,85	semestrielle	15 678,36 €	6 783,60 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	semestrielle	15 686,46 €	6 864,51 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,94	trimestrielle	15 733,64 €	7 336,40 €
Banque populaire	10 ans	0,85	trimestrielle	15 662,44 €	6 624,40 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	trimestrielle	15 670,36 €	6 703,53 €

INVESTISSEMENT

dépenses		recettes	
travaux labo	740000	CR	200 000
		LEADER	100000
		TEPCV	88000
		DETR	204000
		CD71	40000
		CCC	150000
			782 000

FONCTIONNEMENT

	dépenses		recettes		solde
2018					
2019	emprunt	15710,15	loyer	5800	-10910,15
	taxe F	1000			
2020	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2021	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2022	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2023	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2024	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2025	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2026	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2027	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
2028	emprunt	15710,15	loyer	14000	-2710,15
	taxe F	1000			
total		167101,5		131800	-35301,5

Laiterie ***80 000,00 €***

banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,97	annuelle	8 432,98 €	4 329,80 €
Banque populaire	10 ans	0,85	annuelle	8 378,75 €	3 787,50 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	annuelle	8 383,26 €	3 832,60 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Banque populaire	10 ans	0,85	semestrielle	8 361,80 €	3 618,00 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	semestrielle	8 366,10 €	3 661,07 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,94	trimestrielle	8 391,28 €	3 912,80 €
Banque populaire	10 ans	0,85	trimestrielle	8 353,32 €	3 533,20 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	trimestrielle	8 357,52 €	3 575,22 €

INVESTISSEMENT

dépenses		recettes	
achat	55000	DETR	120 000
travaux	145000	CCC	80000
total	200000		200000

FONCTIONNEMENT

	dépenses		recettes		solde
2018			loyer	20000	20000
2019	emprunt	8378,75	loyer	20000	1621,25
	taxe F	10000			

2020	emprunt	8378,75	loyer	20000	1621,25
	taxe F	10000			
2021	emprunt	8378,75	loyer	20000	1621,25
	taxe F	10000			
2022	emprunt	8378,75	loyer	20000	1621,25
	taxe F	10000			
2023	emprunt	8378,75	vente laiterie	50000	31621,25
	taxe F	10000			
2024	emprunt	8378,75	loyer		-8378,75
	taxe F				
2025	emprunt	8378,75	loyer		-8378,75
	taxe F				
2026	emprunt	8378,75	loyer		-8378,75
	taxe F				
2027	emprunt	8378,75	loyer		-8378,75
	taxe F				
2028	emprunt	8378,75	loyer		-8378,75
	taxe F				
total		133787,5		150000	16212,5

Entreprise à but d'emplois ***105 000,00 €***

banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,97	annuelle	11 068,28 €	5 682,80 €
Banque populaire	10 ans	0,85	annuelle	10 997,11 €	4 971,10 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	annuelle	11 003,03 €	5 030,29 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Banque populaire	10 ans	0,85	semestrielle	10 974,86 €	4 748,60 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	semestrielle	10 980,52 €	4 805,16 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,94	trimestrielle	11 013,56 €	5 135,60 €
Banque populaire	10 ans	0,85	trimestrielle	10 963,72 €	4 637,20 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	trimestrielle	10 969,24 €	4 692,47 €

INVESTISSEMENT

dépenses		recettes	
achat EBE HT	74000	DETR	26 400
travaux EBE	140 000	TEPCV	112 000
		CCC	105 000
TOTAL	214000		243 400

FONCTIONNEMENT

	dépenses		recettes		solde
2018					
2019	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2020	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2021	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				

2022	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2023	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2024	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2025	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2026	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2027	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
2028	emprunt	10997,11	loyer	5400	-5597,11
	taxe F				
total		109971,1		54000	-55971,1

Zone de la Gare ***70 000,00 €***

banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,97	annuelle	7378.86 €	3 788.60 €
Banque populaire	10 ans	0,85	annuelle	7 331.40 €	3 314.00 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	annuelle	7 335.35 €	3 353.52 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Banque populaire	10 ans	0,85	semestrielle	7316.56 €	3165.60 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	semestrielle	7320.34 €	3203.44 €
banque	**durée**	**taux**	**periodicité**	**montant annuité**	**interets**
Caisse d'épargne	10 ans	0,94	trimestrielle	7 342.36 €	3 423.60 €
Banque populaire	10 ans	0,85	trimestrielle	7 309.16 €	3 091.60 €
Crédit agricole	10 ans	0,86	trimestrielle	7 312.84 €	3 078.20 €

D. Les budgets annexes

a. Budget OM :

Le Budget annexe Ordures ménagères n'ayant plus lieu d'être, compte tenu du retour à la taxe de l'ensemble des communes qui étaient à la redevance et à la redevance incitative, se termine avec un résultat de 3 049.24 en fonctionnement, et n'ayant plus raison d'être sera supprimé.

b. Budget zone de la gare :

Le Budget annexe ZA Gare de la gare 2017 présenterait :

- Un excédent de fonctionnement de 11 119.85 €
- Un déficit d'investissement de – 82 616.04 €
-

Compte tenu de l'hypothèque due à la clause de compensation à RFF en cas de sortie des terrains du domaine de la collectivité, il sera proposé de prendre un emprunt pour apurer le budget d'investissement.

c. Budget Zone de la Courbe **:**

Le Budget annexe ZA de la courbe 2017 présenterait :

- Un déficit de fonctionnement de – 56 443.55 €
- Un déficit d'investissement de – 42 439.21 €

Les besoins en personnels des budgets annexes sont couverts par les services généraux**.**

d. Pôle d'alimentation locale :

En concertation avec le trésorier sera mis en place le cadre budgétaire nécessaire pour les deux opérations projetées.

E. La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Schéma de mutualisation des services de la CCC et de ses communes a été adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2015 et n'a pas fait l'objet de mise à jour en 2017. Avec l'arrivée de 9 nouvelles communes, le service mutualisé d'urbanisme a vu sa charge de travail croitre.

Le Conseil des Maires dont une réunion s'est tenue en octobre dernier, a pour objectif de déterminer les souhaits de mutualisation. Pour 2018, la commission mutualisation travaillera à sa mise à jour pour la période 2018/2020, couvrant la fin du mandat, et proposera des pistes pour le mandat suivant.

4. La gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2018 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

Plusieurs dispositifs légaux s'imposent en effet à la Communauté de communes :

• Le Compte Personnel d'Activité au 01/01/2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels.

• La loi Déontologie du 20 avril 2016 et l'ordonnance du 13/04/2017 venues modifier le statut des fonctionnaires territoriaux (Cumul d'activités, obligations des fonctionnaires, l'accès à la fonction publique, la création des «cadres inter-fonctions publiques »).

• Le rétablissement du jour de carence effective au 01/01/2018.

• La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) effective depuis le 1er janvier 2016 avec notamment le transfert primes/points, accompagné d'une revalorisation indiciaire.

• La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui doit aller en s'amenuisant puis s'éteindre d'elle même avec l'application de la PPCR.

• Le maintien en 2018 du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliqué depuis 2016.

• La neutralisation de la hausse de la CSG : en 2018, le taux de CSG augmente d'1.7 point en contrepartie d'une diminution de 3.15 points des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie avec un effet net favorable pour les salariés du privé. Si les agents publics supportent la CSG, ils n'acquittent cependant pas les cotisations allégées ; un dispositif a donc été imaginé afin de leur octroyer à défaut des bonus de leurs homologues privés, au moins une quasi neutralité par le double mécanisme de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% supportée par les agents dont le revenu excède 1467 € et le versement d'une indemnité compensatoire versée directement par l'employeur qui couvre le solde en valeur 2017.

• La mise en œuvre du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux dans le courant de l'année 2018.

A. Les dépenses de personnel (tous budgets)

Les dépenses de personnel s'élèveraient en 2018 à 1.864M€ (1.980 M€ estimés en 2017) tous budgets confondus.

Ces dépenses prévisionnelles sont globalement stables. Leur valeur nette compte tenu de certaines recettes affectées peut être estimée à 128 k€ provenant de remboursements maladie, et de subventionnements de l'ADEME par exemple.

Ainsi le pôle environnement a cette particularité d'avoir le niveau de recettes le plus élevé en matière de financements de la masse salariale : la projection de dépenses dans ce cadre pour 2018 est appréciée à l'heure de ce rapport à 176 k€, pour des recettes elles-aussi estimées à près de 120k€.

En 2017, les dépenses de personnels précisées :

TRAITEMENT DE BASE + VACATAIRE 2017 : 1 096 094.57 + 78 996.19 = 1 175 090.76€

NBI : 7 854.06€

HEURES COMPLEMENTAIRES : 23 725.25€

HEURES SUPPLEMENTAIRES : 961.73€

REGIME INDEMNITAIRE : 116 477.45€

Participation employeur MNT : 3 054.93€

Transfert primes/points : 4 712.76€

Adhésion CNAS : 12 710€

CNP : 75 127.29€

Visites médicales : 1 377

B. Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est d'un peu moins de 10 % de la masse salariale, soit pour l'ensemble du budget 117 K€ environ.

Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

C. Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an……	365 jours
Repos hebdomadaire ……..	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels …….	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an ……	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228x7 heures + 7 heures de la journée de solidarité soit 1607 heures annuelles.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un rappel aux conditions de réalisation et de décompte de ces heures a été fait en réunion du Comité technique propre à la collectivité ; il a été également rappelé à cette occasion les modalités de calcul et de pose des congés annuels.

Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique de l'Ecole de musique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires.

D. La structure des effectifs

Certains mouvements ont été réalisés en fin d'année 2017 et tout début 2018, portant les effectifs de la collectivité à 55.64 postes ouverts, et 46.55 affectés contre 49.6 ouverts et 47.6 affectés en 2017.

Le nombre d'agents au sein de la collectivité est de 67.

La hausse des effectifs s'étant surtout faite sentir l'année passée avec notamment l'extension du périmètre intercommunal et l'ouverture de nouveaux équipements.

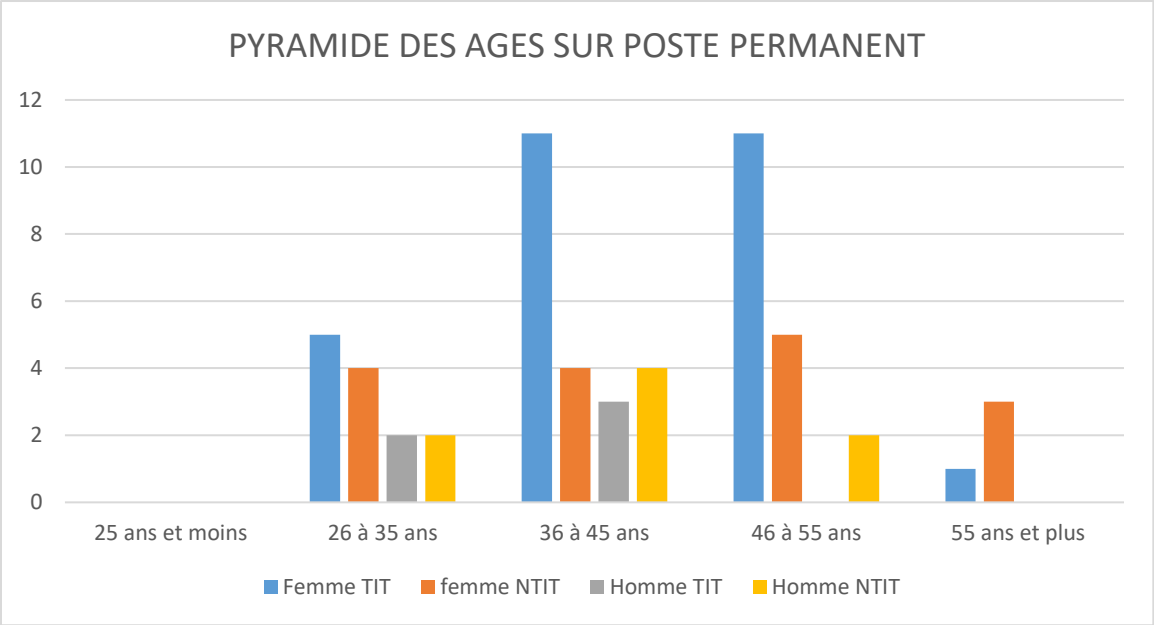

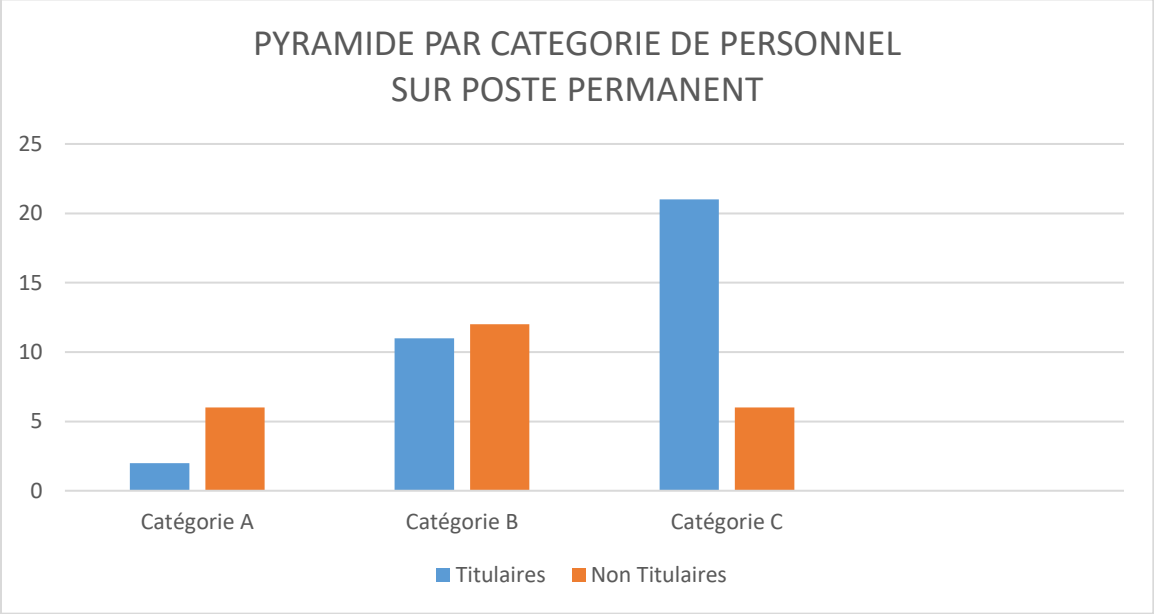

A.5 Les instances des personnels

L'installation d'un comité technique propre à la collectivité en conséquence du seuil atteint des 50 agents employés en son sens a été un évènement marquant de l'année 2017.

Ce comité compte 3 membres titulaires représentants les personnels et 3 membre suppléants. Il a été décider de maintenir le paritarisme ; c'est ainsi que l'autorité territoriale est aussi représentée par 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Cette instance se double dans les mêmes conditions de représentation d'un Comité Hygiène et Sécurité. Elle s'est déjà réunie par deux fois, en fin d'année passée. Le CHS a été installé en décembre.

Cette année 2018 sera également marquée par de nouvelles élections professionnelles devant se dérouler le 6 décembre. Les membres du CT/CHSCT devront donc remettre leur mandat en lice.

ANNEXES

Annexe 1

TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2018 – ANNEXE DELIBERATION N°008-2018

	Catégorie	Grade	Ouvert	Affecté
Filière administrative				
Attaché Principal territorial	A	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	0,00
DGS	A	DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission animation TEPOS / Démarche participative	A	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent emploi-insertion	B	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent comptabilité-transport scolaire	B	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique et danse	B	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Référent transport scolaire	C	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	0,55	0,46
Agent MSAP, référent social solidarités	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
accueil MSAP/ADMI	B	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Référent instances et affaires générales	C	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00
Référent Urbanisme - Habitat	C	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme CL	0,34	0,00
Référent Urbanisme – Habitat	C	ADJOINT ADM.PRINCIPAL 2eme CL	0.40	0.40
Filière animation				
Animateur Enfance Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	0,60	0,00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,50	0,50
Animateur Enfance Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,84	0,84
Directeur CLSH	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Responsable activités périscolaires et Club Jeunes	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Référent Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse-Familles/Loisirs	B	ANIMATEUR	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	0,86
Animateur Enfance Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,69	0,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,69	0,00
Animateur Cyber espace	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80

Animatrice Petite enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,86	0,86
Animatrice Petite enfance et Référent Ludothèque	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,86	0,86
Animatrice Petite enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,50	0,00
Animatrice Petite enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Petite enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,71	0,71
Filière médico-sociale				
Directrice Multi-Accueil	B	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1,00	1,00
Responsable RAM	B	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0,89	0,89
Responsable RAM	C	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Animatrice Petite enfance	C	AUXI PUERICULTURE 1ERE CLASSE	0,90	0,00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Animatrice Petite enfance	C	AUXI PUERICULTURE 1ERE CLASSE	1,00	0,00
Animateur Petite Enfance	C	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Filière culturelle				
Directeur École Musique et Danse	A	DIRECTEUR ETABL. ENSEIGN. ART. CATEGORIE 1	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,17	0,17
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,17	0,17
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,56	0,56
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,27	0,27
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,17	0,17
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Filière sportive				
Chef de Bassin	B	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S PRINCIPAL 1ER CLASSE	1,00	1,00
Maitre-nageur sauveteur	B	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80

Maitre-nageur sauveteur	B	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	0,80	0,00
Maitre-nageur sauveteur	B	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Filière technique				
Coordinatrice Aménagement Environnement Equipements	A	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Charte Forestière	A	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission animation TEPOS	A	INGENIEUR PRINCIPAL	0,50	0,50
Référent communication	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Agent d'entretien	C	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	1,00	0,97
Agent d'entretien	C	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	ADJOINT TECHNIQUE	0,66	0,66
Agent d'entretien	C	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Technique+ transport	C	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Filière Patrimoine				
Agent de bibliothèque	C	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,57	0,57
			55,64	**46,55**

Annexe 2. Fiche financière CC 2016

Annexe 3. Fiche individuelle DGF CC 2017